



PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DE PIERRE-DE-SAUREL
MUNICIPALITE DE SAINT-AIME

**POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE POUR
LES NOUVEAU-NES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé désire créer un programme d'aide financière pour aider les nouveaux parents à assumer les coûts reliés à la naissance d'un nouvel enfant;

ATTENDU les pouvoirs conférés aux municipalités par la *Loi sur les compétences municipales*;

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ ADOPTE
LA PRÉSENTE POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES NOUVEAU-NÉS**

Article 1. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE

Un programme d'aide financière est adopté afin d'accorder une aide financière pour les enfants nés de parents qui résident à Saint-Aimé.

Article 2. CONDITIONS ET CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Un montant de 250\$ pour chaque nouveau-né est accordé par la Municipalité.

Une demande de versement de l'aide financière devra être déposée au bureau municipal par les parents d'un nouveau-né, sur le formulaire prévu à cet effet. Cette demande doit être accompagnée des documents suivants :

- Une preuve de résidence (compte de taxes, compte d'Hydro-Québec, permis de conduire)
- Une preuve d'identité (permis de conduire, passeport)
- Une preuve de naissance (certificat ou déclaration de naissance)



Article 3. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

La demande d'aide financière doit être déposée à la Municipalité dans un délai maximal de 12 mois suivant la naissance de l'enfant. La demande doit également préciser à quel nom le chèque doit être émis.

La transmission du formulaire est la seule manière de présenter une demande. Toute demande présentée autrement sera automatiquement refusée.

Article 4. AIDE FINANCIÈRE PAYABLE AU DEMANDEUR

L'aide financière est payable au demandeur en un seul versement, dans les trois (3) mois suivant la réception de la demande.

Article 5. ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA PRÉSENTE POLITIQUE

La présente Politique entre en vigueur conformément à la loi.

Article 6. DURÉE DE LA PRÉSENTE POLITIQUE

Le Conseil municipal peut, à sa discrétion et en tout temps, modifier, suspendre ou cesser l'application de la présente Politique.

Adopté le 3 juillet 2023



Politique d'aide financière pour les nouveau-nés

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES NOUVEAU-NÉS

Tous les documents requis doivent être présentés avec la demande.

Nom des parents: _____

Adresse postale : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Faire le chèque à l'ordre de : _____

Nom de l'enfant : _____

Date de naissance : _____

Signature : _____ Date : _____

Montant de l'aide financière : 250\$ / nouveau-né

Durée du programme:
jusqu'à ce qu'il soit abrogé

Admissibilité:
Enfants nés de parents qui résident à Saint-Aimé

Conditions d'admissibilité:
Transmettre le formulaire de demande d'aide financière et présenter les pièces suivantes:

- ✓ Une preuve d'identité
- ✓ Une preuve de résidence
- ✓ Une preuve de naissance (certificat ou déclaration de naissance)

Délai:
La demande d'aide financière doit être déposée à la Municipalité dans un délai maximal de 12 mois suivant la naissance de l'enfant

Réservé à l'usage de la Municipalité de Saint-Aimé

Date de réception:

Par:

Attestation de la preuve de résidence:

Attestation de la preuve de naissance:

- Oui
 Non

- Oui
 Non

de chèque

Date:

Libellé: